

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 Septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Bayon, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 47

Nombre de votants : 56

Présents : Nicole CHARROIS TARILLON, Damien CUNAT, Thomas RAULIN, Audrey VAUNE (Bayon), Paul BRANDMEYER, Nadia DORE, Nadine GALLOIS, Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE, Evelyne SASSETTI (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Christian CENDRE (Clayeures), Hervé MARCILLAT (Charmois), Sébastien NICOLAS (Crévéchamps), Sylvie CHERY GAUDRON, Hervé PYTHON, Christophe SONREL, Olivier VILLAUME (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en L'Air), Denis FERRY (Essey la Côte), Nelly PICOT (Froville), Daniel GERARDIN, Francine LAURENT, Noel MARQUIS (Gerbéviller), François ROCH (Giriviller), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean-Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Didier PASCAL (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexey), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Bernadette LE GOFF, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Alain BALLY (Remenoville), Linda KWIECIEN (Romain), Aurélie THOMAS (Saint-Boingt), Nicolas GERARD (Saint-Germain), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Bertrand SIMONIN (Seranville), Laurent LECOMTE (Velle-sur-Moselle), Nicolas BALLAND (Venezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Excusés : Michel GUTH (pouvoir à Hervé LAHEURTE), William SAU VANET-ARCHENT (pouvoir à Nadia DORE), Frédéric VAUTRIN (pouvoir à Evelyne SASSETTI), Olivier DARGENT (pouvoir à Philippe DANIEL), Bruno DUJARDIN (pouvoir à Olivier VILLAUME), Patricia SAINT-DIZIER (pouvoir à Sylvie CHERY GAUDRON), Nelly SCHLERET (pouvoir à Christophe SONREL), Renaud NOËL (pouvoir à Jean Marie GASSMANN), Jonathan KURKIENCY (pouvoir à Bernadette LE GOFF), Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Sabine DUPIC (Rozelieures).

Absents : Christian PILLIER (Blainville-sur-l'Eau).

Le Conseil Communautaire s'est tenu aux horaires prévus.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance,
2. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 27 Juin 2023 (document joint),
3. Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées,
4. Proposition pour la nomination des deux représentants au sein de l'organe décisionnel du programme LEADER 2023-2027,
5. Vente du bâtiment « Dojo » sis Bayon, à la commune de Bayon au 1^{er} janvier 2024
6. Mise en œuvre de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 (document joint),
7. Validation de l'absorption du budget petite enfance par le budget général au 1^{er} janvier 2024,
8. Modification de la convention de financement entre le Département et la CC3M pour la prise en charge financière des activités du gymnase Haut des Places, sis Blainville sur l'Eau – année 2022/2023 (document joint),
9. Reconduction de la convention de financement entre le Département et la CC3M pour la prise en charge financière des activités du gymnase Haut des Places, sis Blainville sur l'Eau (document joint),
10. Renouvellement de la Convention de mise à disposition du complexe du « Haut des places » sis Blainville sur l'Eau aux différents utilisateurs pour l'année 2023/2024 (document joint),
11. Renouvellement de la Convention de mise à disposition du Dojo sis Bayon aux différents utilisateurs pour l'année 2023/2024 (document joint),
12. Avis sur le Périmètre délimité des abords des Monuments Historiques à Bayon – Eglise Saint Martin (document joint).
13. Renouvellement du bail de la Maison de Santé sis Bayon (document joint),
14. Validation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) par le Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA) pour la réalisation de l'étude diagnostique de l'Euron et de ses affluents (document joint),
15. Approbation de la demande de subvention auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM),
16. Modification règlement intérieur – direction mutualisée P'tits Mousses et Bergamotte,
17. Avenant de prolongation de la convention de partenariat pour le flux des petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée pour l'année 2023 (document joint),

18. Vote sur l'acceptation de la sortie des communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié dans le cadre du SDAA 54,
19. Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) (document joint),
20. Ouvertures de postes dans le cadre de la procédure d'avancement de grade,

INFORMATIONS DIVERSES :

- Information sur le marché de travaux pour la réalisation des fouilles archéologiques sur la zone du Douaire Saint Aignan à Blainville-sur-l'Eau,
- Point sur l'avancement de l'engagement de la CC3M dans l'actionnariat de la Société d'économie mixte énergies renouvelables (SEM ENR)
- Signature de la charte de gouvernance et avancement du dossier PLUI,

DELIBERATION n° 104/2023 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Monsieur TREVILLOT Xavier (Lorey) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 105/2023 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES
Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023 (document joint)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 27 Juin 2023 à Blainville-sur-l'Eau, sous réserve des modifications apportées à celui-ci.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 106/2023 – ADMINISTRATIF
Proposition de nomination des deux représentants au sein de l'organe décisionnel du programme LEADER pour la période 2023-2027

Vu la délibération n°75-2020 en date du 22 juillet 2020 relatif à la première nomination des représentants au sein de l'organe décisionnel dans le cadre du programme LEADER,

Dans le cadre de la gestion des fonds LEADER par le Groupe d'Action Locale du Pays du Lunévillois, la Communauté de Communes a été sollicitée afin de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants pour participer au comité de programmation LEADER.

Dans le cadre du renouvellement des instances locales, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle doit désigner deux nouveaux membres titulaires et deux nouveaux membres suppléants afin qu'ils puissent intégrer le Comité de Programmation actuel.

Le bureau communautaire propose la composition suivante :
Membres titulaires : Daniel GERARDIN – Christophe SONREL
Membres suppléants : Linda KWIECIEN – Olivier MARTET

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** comme représentants de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle au Comité de Programmation LEADER :

Membres titulaires (2 membres) :

- Daniel GERARDIN
- Christophe SONREL

Membres suppléants (2 membres) :

- Linda KWIECIEN
- Olivier MARTET

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 107/2023 – **ADMINISTRATIF**
Vente du Dojo sis Bayon à la commune de Bayon

Vu l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article L. 5214-16, IV du code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de modification de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°57-2023 en date du 15 mai 2023 relative à la modification de l'intérêt communautaire de la CC3M concernant la compétence « équipements sportifs » pour le retrait du Dojo sis Bayon,
Vu la délibération n°2023-52 en date du 6 septembre 2023 relative à l'acquisition du bâtiment « Dojo » rue des écoles, sis Bayon,

Considérant la modification de l'intérêt communautaire, et pour permettre de poursuivre l'exploitation du Dojo, la CC3M souhaite procéder au transfert de la propriété du bâtiment en question à la commune de Bayon.

Considérant que l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques autorise les collectivités à céder des biens de leur domaine public à l'amiable, sans déclassement préalable entre personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

Il est par conséquent demandé au conseil communautaire d'accepter la vente du bâtiment « Dojo » rue des écoles, sis Bayon à la Commune de Bayon pour la somme de 50 000 €, et de mettre à la charge de l'acheteur les frais de notaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente du bâtiment « Dojo » rue des écoles, sis Bayon (parcelle cadastrale AI 256, 352, 357, 359, et 361) d'une superficie de 521 m² à la Commune de Bayon, et ce à compter du 1er janvier 2024 pour la somme de 50 000 €,
- **ACTE** que les frais de notaire liés à l'acquisition du bâtiment sont mis à la charge de la Commune de Bayon
- **DECIDE** que tous les frais de fonctionnement (fluides, entretiens, maintenances, ...) propres au bâtiment sont mis à la charge de la commune de Bayon à compter du 1er janvier 2024,
- **ACTE** que l'agent d'entretien affecté au service de ce bâtiment est conservé au sein des effectifs de la CC3M,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction du bâtiment,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité.

POUR : 54

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – Bernadette LE GOFF (Mont-sur-Meurthe), Jonathan KURKIENCY (pouvoir à Bernadette LE GOFF).

DELIBERATION n° 108/2023 – **FINANCIER**
Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.
Considérant que pour la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) l'instruction M57 viendra se substituer à l'instruction budgétaire et comptable M14 utilisée par son budget principal.
Considérant l'avis du comptable des finances publiques en date du 19 septembre 2023 (document joint),

Le référentiel M57 est le plus récent et le plus complet du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, il présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales

(régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver le passage de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour le budget principal de la CC3M,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 109/2023 – FINANCIER
Validation de l'absorption du budget Petite Enfance par le budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu l'arrêté du Préfet de Meurthe et Moselle en date du 24/10/2016 actant la fusion de la Communauté de Communes du Bayonnais et de la Communauté de Communes du Val de Meurthe, et notamment son article 3, prévoyant que la nouvelle Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle exerce la compétence optionnelle de gestion et d'entretien du multi-accueil de Bayon.

Vu la délibération n°141/2017 en date du 12 Juillet 2017 actant la prise de compétence Petite Enfance par la CC3M.

Vu la délibération n°221/2017 en date du 13 Décembre 2017 créant le budget annexe Petite Enfance à la place du budget annexe Mirabel'ange à compter du 01/01/2018.

Considérant que le budget général et le budget annexe Petite Enfance appliquent l'instruction budgétaire et comptable M14 développée,

Considérant que le budget général abonde tous les ans le budget annexe Petite Enfance d'une subvention de fonctionnement en raison d'un résultat déficitaire,

Considérant que lors de la sollicitation de prêts pour ses projets, la CC3M rencontre des difficultés en raison de l'analyse des différents budgets de manière individuelle et non consolidée,

Considérant que les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement liées à la gestion des structures et du personnels des multi-accueils peuvent être retracés par une comptabilité analytique,

Considérant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire que l'exercice 2023 soit le dernier exercice comptable du budget annexe Petite Enfance. Le budget général absorbera dès lors le budget annexe Petite Enfance, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **PRONONCE** l'absorption du budget annexe Petite Enfance par le budget général de la CC3M à compter de l'exercice comptable 2024 ;

- **PREVOIT** l'inscription au budget général 2023 de l'ensemble des affectations de résultats 2023, restes à réaliser 2023 et rattachement de charges et de produits 2023 du budget annexe Petite Enfance ;
- **PREVOIT** le transfert des amortissements en cours au budget général à compter de l'exercice comptable 2024 ;
- **PREVOIT** la substitution du budget général au budget annexe Petite Enfance dans l'ensemble des écritures, documents et décisions à compter de l'exercice comptable 2024 ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité.

POUR :

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 – Aurélie THOMAS (Saint-Boingt), Thomas RAULIN (Bayon)

DELIBERATION n° 110/2023 – FINANCIER

Modification de la convention de financement entre le Département et la CC3M pour la prise en charge financière des activités du gymnase Haut des Places, sis Blainville sur l'Eau – année 2022/2023 (document joint)

Vu la convention initiale relative aux installations sportives,

Vu la délibération du conseil départemental n°2023-275 en date du 5 juin 2023 relatif à la révision des modalités de calcul de la participation financière du Département pour l'utilisation par les collégiens des installations sportives,

Vu la décision du conseil d'administration du collège Langevin-Wallon en date du 3 juillet 2023,

Lors de la conclusion de la convention initiale, le taux de participation financière départementale avait été fixé à 12€/heure d'utilisation des installations sportives par les collégiens.

Cependant, entre le moment de sa conclusion en 2020 et le contexte économique actuel et notamment sur la question de l'inflation des fluides, il est apparu nécessaire pour le département de procéder à un recalcul des taux de participation financière.

Par sa délibération en date du 5 juin 2023, le Conseil départemental a décidé de faire augmenter le taux de participation de 12€/heure à 16,50€/heure et de procéder à son application pour la dernière année d'effet de la convention, soit pour l'année scolaire 2022/2023, via un avenant à celle-ci.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant à la convention de financement arrêtant le nouveau taux de participation à 16,50€/heure, applicable pour l'année 2022/2023,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 111/2023 – FINANCIER

Reconduction de la convention de financement entre le Département et la CC3M pour la prise en charge financière des activités du gymnase Haut des Places, sis Blainville sur l'Eau (document joint)

Vu la convention initiale relative aux installations sportives,

Vu la délibération du conseil départemental n°2023-275 en date du 5 juin 2023 relatif à la révision des modalités de calcul de la participation financière du Département pour l'utilisation par les collégiens des installations sportives,

Vu la décision du conseil d'administration du collège Langevin-Wallon en date du 3 juillet 2023,

Depuis 1996, le Département participe aux dépenses liées à l'utilisation par les collégiennes et collégiens d'installations sportives appartenant aux communes, groupements de communes et établissements publics pour l'éducation physique et sportive dispensée dans le cadre des enseignements obligatoires.

Le département s'était déjà engagé sur la période 2020-2023 pour participer financièrement dans le cadre des installations sportives du Gymnase Haut des Places, utilisé par le collège Langevin-Wallon.

Par sa délibération en date du 5 juin 2023, le Conseil départemental a décidé de faire augmenter le taux de participation de 12€/heure à 16,50€/heure.

Cette délibération a également été l'occasion pour le Département de renouveler son engagement pour une nouvelle convention, et de proposer la signature de celle-ci pour la période 2023-2025.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** la convention de financement pour la période 2023-2025,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 112/2023 – VIE ASSOCIATIVE
Renouvellement de la Convention de mise à disposition du complexe du « Haut des places » sis Blainville sur l'Eau aux différents utilisateurs pour l'année 2023/2024 (document joint)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Vu la délibération n° 2018/181 en date du 11 Décembre 2018, relatif à la mise à disposition du gymnase au profit du Collège de Langevin-Wallon,

Vu la délibération n° 2021/100 en date du 22 septembre 2021, relatif à la reconduction de celle-ci, et ajoutant au collège l'ensemble des autres utilisateurs,

Le collège Langevin Wallon, ainsi que les associations ACBD Foot, ACBD Basket, ACBD Handball, ACBD Omnisports, ACBD Tchoukball et le Tennis Club Montois ont fait connaître leurs intentions d'utiliser le complexe du « Haut des Places » pour leurs activités sportives.

Les conventions précédentes arrivant à leur terme, il convient de procéder à leur renouvellement pour l'année scolaire 2023/2024.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition du complexe sportif du « Haut des Places » sis Blainville sur l'Eau entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et :
 - Le Collège Langevin Wallon,
 - L'ACBD Football,
 - L'ACBD Basket,
 - L'ACBD Handball,
 - L'ACBD Omnisports,
 - L'ACBD Tchoukball,
 - Le Tennis Club du Montois.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 113/2023 – VIE ASSOCIATIVE
Renouvellement de la Convention de mise à disposition du Dojo sis Bayon aux différents utilisateurs pour l'année 2023/2024 (document joint)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Vu la délibération n° 2018/182 en date du 11 Décembre 2018, relatif à la mise à disposition du gymnase au profit du Collège de l'Euron,

Vu la délibération n° 2019/99 en date du 18 septembre 2019, relatif à la reconduction de celle-ci, et ajoutant au collège l'ensemble des autres utilisateurs,

Vu la délibération n° 2021/101 en date du 22 septembre 2021, relatif à la reconduction de celle-ci, et ajoutant au collège l'ensemble des autres utilisateurs,

Le collège, ainsi que les écoles « Françoise DOLTO » et « Providence » et les associations AJCB Judo, Gym Bien Être et Mini-sports ont fait connaître leurs intentions d'utiliser le dojo pour leurs activités sportives.

Les conventions précédentes arrivant à leur terme, il convient de procéder à leur renouvellement pour l'année calendaire 2023, soit un terme au 31 décembre 2023.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de mise à disposition du Dojo sis Bayon entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et :
 - L'école « Françoise DOLTO »,

- L'école « Providence »,
 - Le « Collège de l'Euron »
 - L'AJCB Judo,
 - L'Association Gym Bien Être,
 - L'Association Mini-sports.
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à ces décisions.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 114/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Avis sur le Périmètre délimité des abords des Monuments Historiques à Bayon – Eglise Saint Martin (document joint)

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L.621-30 à L.621-32 et R.621-92 à R.621-95 relatifs au périmètre de protection des monuments historiques ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) du 10 mai 2023 prescrivant l'élaboration du PLUi (et la reprise des procédures communales en cours dont la modification du PLU de Bayon) sur l'intégralité des 37 communes de la CC3M ;

Vu le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martin de Bayon classée au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mars 2012, réalisé sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France ;

Vu l'avis favorable rendu par délibération par le Conseil Municipal de Bayon du 6 septembre 2023 ;

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) est compétente depuis le 1er janvier 2023, en Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Par délibération du conseil communautaire du 10 mai 2023, la CC3M a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le Code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un périmètre délimité des abords (PDA). Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur.

Le périmètre délimité des abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique (Article 621-31 du code du patrimoine). L'avis de la commune de Bayon et l'accord de la CC3M (au titre d'autorité compétente en matière de PLU, de document en tenant lieu ou de carte communale) sont requis.

La protection au titre des monuments historiques s'applique actuellement dans un périmètre de 500 mètres autour de l'église Saint-Martin classée au titre des monuments historiques par arrêté du 28 mars 2012.

Ce périmètre de protection constitue une servitude d'utilité publique annexée au PLU, et au PLUi lorsqu'il sera approuvé.

Le projet de périmètre délimité des abords étant instruit concomitamment à la modification du PLU de Bayon (et à l'élaboration du PLUi), une enquête publique unique sera menée. Elle portera à la fois sur le projet de document d'urbanisme (modification du PLU) et sur le projet de périmètre délimité des abords.

Le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martin de Bayon transmis par l'ABF comporte :

- La notice de présentation du projet de périmètre délimité des abords proposé par l'ABF
- Le plan du projet de périmètre délimité des abords proposé par l'ABF

Ceci ayant été exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint Martin de Bayon, annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le Président à mettre en place une enquête publique unique sur le projet de périmètre délimité des abords de l'Eglise Saint-Martin de Bayon ainsi que sur le projet de modification du PLU de Bayon.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 115/2023 – SANTE
Renouvellement du bail de la Maison de Santé de Bayon (document joint)

Vu la délibération de la Communauté de communes du Bayonnais n° 77/2014 en date du 3 juillet 2014, relatif à la signature du bail concernant la Maison de la Santé de Bayon,

Vu le bail signé le 4 septembre 2014, entre la Communauté de communes du Bayonnais et la SISA du Bayonnais pour l'occupation de la Maison de Santé de Bayon,

La maison de santé pluridisciplinaire, située au 4 rue Maizerai à Bayon, est d'une surface totale de 821 m² et comprend :

- 5 cabinets de médecins + salles d'attente + sanitaires
- 3 cabinets d'orthophonistes + salle d'attente + sanitaires
- 2 cabinets d'infirmières + salle d'attente + sanitaires
- 1 cabinet sage-femme + salle d'attente + sanitaires
- 1 cabinet CC3M (à la charge de la CC3M)
- 1 salle de réunion
- 1 salle de soins
- 1 chambre de permanence
- 1 local chaufferie
- 1 local technique
- 1 local entretien
- 1 salle d'archives
- Tous sanitaires des parties communes

Les conditions de contractualisation ayant été modifiées ainsi que l'identité de l'un des cocontractants, il est donc proposé d'en réécrire les termes.

Le bail à conclure est prévu pour une durée de 9 années qui commence à courir le 1^{er} octobre 2023 pour prendre fin le 30 septembre 2032. Le premier paiement devra intervenir le 5 novembre 2023. La location sera consentie par bail professionnel à la SISA du Bayonnais, moyennant un loyer mensuel de 4 727,93 € payable d'avance le 5 de chaque mois. La provision pour charges locatives est fixée pour l'année 2023 à 506 €/mois. La révision des prix est sera annuelle.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à reconduire le nouveau projet de bail professionnel avec la SISA du Bayonnais concernant la Maison de Santé de Bayon, annexé à la présente délibération,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 116/2023 – ENVIRONNEMENT

Validation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) par le Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA) pour la réalisation de l'étude diagnostique de l'Euron et de ses affluents (document joint)

Vu l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif à la compétence GEMAPI ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

Vu les statuts de la CC3M et notamment les dispositions relatives à l'exercice de la compétence « environnement » : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu l'article L.2422-6 du Code de la Commande Publique relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage ;

La compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été confiée à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) et ce depuis le 1^{er} janvier 2020. Le Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA) a quant à lui été chargé de cette compétence depuis le 1^{er} février 2022 et a la responsabilité de sa mise en œuvre sur le bassin versant de la Moselle vosgienne.

Dans ce cadre, la CC3M et le SMMA se sont concertés pour réaliser une étude diagnostic de l'Euron et de ses affluents afin d'établir la situation actuelle de ces masses d'eau sur différents paramètres physiques et chimiques. L'objectif commun étant d'établir un plan

d'actions dans le cadre de la lutte contre les inondations, mais aussi de restaurer, protéger et valoriser à long terme le lit et les berges du cours d'eau et de ses affluents pour assurer une gestion pérenne des transports solides et préserver la biodiversité des milieux environnants.

Dans un souci de simplification des démarches auprès des différents interlocuteurs (communes, financeurs, bureau d'études, riverains) et dans le cadre d'une gestion efficiente de ce dossier, la CC3M et le SMMA souhaitent faire porter la maîtrise d'ouvrage par la CC3M qui a le plus grand linéaire de cours d'eau sur le périmètre de l'étude.

La convention jointe à cette délibération a pour objectif de définir les modalités selon lesquelles le Syndicat Mixte Moselle Amont délègue à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Elle précise, entre autres, les attributions confiées au mandataire, les obligations du mandant ainsi que les dispositions relatives à la facturation (répartition des frais, paiement, remboursement, acompte, etc.).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CC3M par le SMMA pour l'étude diagnostic de l'Euron et de ses affluents et d'autoriser le Président à signer ledit document.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que son contenu,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage nécessaire à cette opération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 117/2023 – ENVIRONNEMENT Approbation de la demande de subvention auprès de la Région et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM)

Vu les statuts de la CC3M et notamment les dispositions relatives à l'exercice de la compétence « environnement » : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ;

Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la compétence GEMAPI ;

Vu la Directive Cadre sur l'Eau en date du 23 octobre 2000, et notamment les dispositions relatives aux obligations d'atteindre le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface ;

Vu la délibération n°89/2023 en date du 27 juin 2023 autorisant le Président de la CC3M à lancer une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études afin de réaliser un diagnostic de l'état écologique et hydromorphologique de l'Euron et de ses affluents :

Vu la délibération en date du 27 septembre 2023 relative à la validation de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) par le Syndicat Mixte Moselle Amont (SMMA) pour la réalisation de l'étude diagnostique de l'Euron et de ses affluents (document joint)

Considérant les préconisations de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à d'une part, poursuivre le travail entrepris précédemment sur le cours d'eau l'Euron et, d'autre part, à améliorer le support de connaissances du milieu récepteur dans le cadre des travaux d'assainissement,

Considérant l'importance de la préservation de la ressource en eau sur le territoire,

Considérant la possibilité d'octroi d'une subvention dans le cadre de la réalisation de cette étude par la Région Grand Est ;

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle s'engage dans une étude diagnostic visant à évaluer l'état écologique de l'Euron et de ses affluents ainsi que du Mexel et du Moronville pour établir un plan d'actions visant à améliorer la qualité environnementale de ces masses d'eau et atteindre le bon état écologique au sens de la Directive européenne Cadre sur l'Eau.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage a été établie entre la CC3M et le SMMA. La CC3M sera l'interlocuteur pour la gestion financière de ce dossier.

Cette demande de subvention contribuera au financement des dépenses associées à la réalisation de l'étude y compris les frais annexes liés à sa bonne exécution (études hydrologiques, analyses de la qualité de l'eau, enquêtes environnementales, ...).

L'étude vise les objectifs suivants :

1. **Diagnostic de l'état actuel de la rivière** : évaluer l'état écologique, hydromorphologique, et chimique de la rivière Euron ainsi que de ses affluents. Cela inclura une évaluation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, et de l'intégrité des écosystèmes aquatiques.
2. **Identification des pressions et des enjeux** : identifier les principales pressions exercées sur la rivière et ses affluents, notamment les sources de pollution, les obstacles à la continuité écologique, et les problèmes inhérents aux modifications du lit des différentes masses d'eau étudiées. Les enjeux prioritaires pour la préservation de la qualité de l'eau seront également définis.

3. **Élaboration de recommandations** : proposer des recommandations à partir des données recueillies pour améliorer la qualité de l'eau, restaurer les écosystèmes fluviaux, et promouvoir une gestion durable des ressources aquatiques. Ces recommandations serviront de base à la planification de projets futurs visant à restaurer et à préserver la rivière Euron et ses affluents.
4. **Engagement des acteurs locaux** : favoriser la mobilisation des acteurs locaux, y compris les collectivités, les associations environnementales, et les riverains, en vue de collaborer à la mise en œuvre des mesures préconisées pour la préservation de la rivière et de ses affluents.

Pour mener à bien ce projet d'étude diagnostique estimée à 120 000 € TTC, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle sollicite l'octroi d'une subvention d'un montant de 30 000 € TTC auprès de la Région Grand Est, et d'un montant de 66 000 € TTC auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Ceci ayant été exposé, il est proposé au Conseil communautaire de :

- **APPROUVER** la demande de subvention auprès de la Région Grand Est,
- **APPROUVER** la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse (AERM),
- **AUTORISER** le Président à signer tout document afférent à ce projet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 118/2023 – PETITE ENFANCE
Modification du règlement intérieur – direction mutualisée P'tits Mousses et Bergamotte

Vu l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu les délibérations n°141/2017, n°08/2019, n°67/2019, n°94/2019, n°153/2019, n°61/2021, n°083/2022, n°17/2023, et n° 90/2023 relatives aux modifications du règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux,

La modification porte sur la mise en place d'une direction mutualisée pour les multi-accueils « Bergamote » et « Les p'tits mousses ».
La modification au sein du document est la suivante :

« A compter du 28 août 2023, date de réouverture du multi-accueil « Les P'tits Mousses » une direction mutualisée est mise en place avec le multi-accueil « Bergamote ». Une directrice, Educatrice de jeunes enfants, dirige les deux structures. Elle s'appuie dans chacune des structures sur une adjointe (Educatrice de jeunes enfants ou Auxiliaire de puériculture expérimentée) qui assure la continuité de direction.

Dans le cadre de la continuité de direction, l'adjointe contribue à la qualité de l'accueil des familles et transmet leurs besoins à l'équipe et à la directrice ; elle organise l'accueil de l'enfant et accompagne l'équipe dans sa prise en charge ; de la même manière elle organise le quotidien de l'équipe et transmet ses besoins à la Directrice.

Le planning de présence des adjointes et de la directrice de chacune des structures est organisé de façon à favoriser l'exercice de la continuité de direction auprès des usagers et des professionnels.

Des outils écrits de transmission sont également mis en place de façon à favoriser la fluidité de l'information et l'apport de réponses. »

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le nouveau règlement de fonctionnement modifié dans ses disposition ci-avant énoncées, applicable aux multi-accueils intercommunaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux annexé à la présente délibération,
- **PRECISE** que ce dernier entrera en vigueur le 28 septembre 2023
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 119/2023 – DECHETS
Avenant de prolongation de la convention de partenariat pour le flux des petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de collecte séparée pour l'année 2023 (document joint)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;

Vu la délibération n°27/2021 relative à la convention de partenariat avec l'ARCA pour le flux des petits aluminiums et souples du standard aluminium issu de la collecte séparée ;

Vu la délibération n°005/2023 relative à l'avenant de prolongation 2023 du contrat pour l'action et la performance emballages ménagers Barème F avec Adelphe (1^{er} janvier – 31 décembre) ;

En raison de la décision des Pouvoirs Publics de prolonger l'agrément de la société Adelphe pour une durée d'un an (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023), plusieurs avenants relatifs aux différents contrats de reprise des matériaux issus de la collecte séparée ont été signés en 2023 (PCC, PCNC, verre, acier, aluminium, plastiques, papiers graphiques).

Afin que la collectivité puisse continuer à bénéficier des soutiens complémentaires alloués par l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium (ARCA), il convient de proposer la signature d'une nouvelle convention de partenariat pour l'année 2023.

Dans le cadre de cette nouvelle convention de partenariat, les nouveaux montants proposés s'élèvent à 300€ par tonne recyclée. Ce montant est versé en complément du soutien financier apporté par Adelphe dans le cadre du Barème F.

La nouvelle convention à signer est conclue pour la période allant du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, soit la même durée que la décision de prolongation 2023 du contrat pour l'action et la performance emballages ménagers Barème F avec Adelphe.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'ARCA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, jointe à la présente délibération,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 120/2023 – ASSAINISSEMENT
Vote sur l'acceptation de la sortie des communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié dans le cadre du SDA A 54

Vu les articles L. 5211-18 et L. 5211-19 et L. 5212-29 du Code général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Vu la délibération n°2023-017 du 8 septembre 2023 du SDA A54 acceptant la sortie des communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié au 1^{er} Janvier 2024,

Considérant la demande de retrait du SDA A54 de la CA de St Dié, pour les communes de Pierre-Percée, Bionville et Raon-lès-Leau,

Considérant que la présente délibération est soumise aux collectivités membres selon les dispositions de l'article L. 5211-19 du CGCT.

Considérant que le courrier informant la CC3M de la nécessité de se prononcer sur l'acceptation de la sortie des communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié au SDA A54, impliquant la prise d'une délibération par la CC3M en ce sens,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la sortie des communes de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié (Pierre-Percée, Bionville et Raon-lès-Leau) dans le cadre du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome (SDAA54) au 1^{er} janvier 2024.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 121/2023 – ASSAINISSEMENT
Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) (document joint)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles D.2224-1 à D.2225-1 relatif au service d'assainissement collectif,

Considérant qu'au titre des disposition précitées, il est prévu qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et doit par conséquent faire l'objet d'une délibération,

Ce rapport se doit d'être rendu public, et permet dans ce cadre d'informer les usagers du service.

En sus de cela, un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice. Ce dernier sera également transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ADOPTER** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif pour l'année 2022 annexé à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** ce rapport aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 122/2023 – RESSOURCES HUMAINES
Ouvertures de postes dans le cadre de la procédure d'avancement de grade

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que les postes à pourvoir au sein de la Collectivité sont appelés à évoluer régulièrement afin de s'adapter au mieux aux objectifs du service public,

Considérant que la transformation de quotité d'emploi d'un poste supérieure à 10 % se traduit administrativement par une opération de fermeture-ouverture ;

Considérant que les grades affectés aux postes créés sont établis en cohérence avec le niveau de fonctions et d'emplois.

Considérant que l'avancement de grade correspond à un changement de grade à l'intérieur d'un cadre d'emplois.

Considérant l'évolution des missions et des niveaux de fonctions confiées à certains agents remplissant les conditions donnant accès à la procédure d'avancement de grade,

Considérant que l'avancement de grade est une procédure qui participe à l'évolution des carrières et à l'attractivité de l'emploi public,

Considérant que les modalités de sélection de bénéficiaires de la procédure d'avancement de grade ont été fixées par arrêté du président n°2021-006 dans le cadre des Lignes Directrices de Gestion,

Ceci ayant été exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE CREER** un poste d'adjoint d'animation principal de 2° classe à temps complet
- **DE CREER** un poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié à temps non complet pour une quotité de 28 h/semaine.
- **DE CREER** un poste de rédacteur principal de 2° classe à temps complet
- **DE CREER** deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet
- **DE CREER** un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- **DE PRECISER** que ces créations de poste ont lieu à effectif constant et qu'elles donneront lieu à une proposition de fermeture des postes rendus vacants après avis du Comité Social Territorial

Délibération adoptée à la majorité.

POUR : 55

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1 – Aurélie THOMAS (Saint-Boingt)

Informations diverses :

Intervention Nicole Charrois, Maire de Bayon, remercie les conseillers municipaux qui ont soutenu la commune de Bayon dans les échanges sur la médiathèque. Elle exprime le regret de ne pas avoir su convaincre plus de communes.

Le Maire de Villacourt informe que suite au départ en retraite de son employé communal. Il souhaite recruter un agent. Le besoin de la commune de Villacourt est d'un mi-temps. Si d'autres communes ont des besoins afin de pouvoir proposer un temps plein, elles peuvent se rapprocher du Maire.

Nelly PICOT rappelle la manifestation des 21 ans jeunesse et Territoire, le dimanche 1^{er} octobre.

Le Président informe que la compétence EAU devra être transférée au 1^{er} janvier 2026. Des premiers échanges devront avoir lieu sur le sujet en fin d'année 2023.

Extrait certifié conforme,
Le Président
Philippe DANIEL

A circular official stamp in blue ink is partially visible behind the signature. The stamp contains text around its perimeter, including 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' and 'MEURTHE-MORTAGNE-MOSELLE'. The signature is a stylized, cursive script in black ink.

